

PRESTATIONS (en vigueur au 01/01/2022) Les remboursements sont limités au montant des dépenses engagées CONTRAT RESPONSABLE	M1
	Régime obligatoire + MEUSREC Montant du remboursement en % du tarif de responsabilité
<b>HOSPITALISATION (1) (2)</b>	
Frais de séjour, Transport	100%
Soins, Honoraires, Actes de chirurgie (3)	100%
Forfait journalier hospitalier sans limitation de durée	frais réels
Frais de chambre particulière	NON
Accompagnement d'un enfant de moins de 16 ans (limité à une personne)	20 €/jour
Ticket modérateur de 20 % à régler pour les actes médicaux jusqu'à 120 €	frais réels
<b>NAISSANCE - ADOPTION</b>	
Indemnité accordée à l'enfant inscrit à la mutuelle avant ses 4 mois (l'un des parents doit être inscrit à la Meusrec avant la naissance de l'enfant)	125 €
<b>SOINS COURANTS (2)</b>	
Consultations, visites généralistes et spécialistes (3)	100%
Petite chirurgie sans séjour (3)	100%
Auxiliaires médicaux, Soins infirmiers, Orthophonistes	100%
Analyses, Examens laboratoire, Radiographie (3)	100%
<b>PHARMACIE</b>	
Pharmacie remboursée par le régime obligatoire	100%
Vignettes oranges (15%)	100%
<b>MATERIEL MEDICAL</b>	
Médicales, petits appareillages (acceptés par le régime obligatoire)	100%
Mammaires et capillaires (acceptées par le régime obligatoire)	100%
<b>OPTIQUE</b>	
<b>Verres ou monture relevant du 100% santé(5)</b>	
Verres 100% santé	100% Frais réels(6)
Monture 100% santé	100% Frais réels(6)
Suppléments et prestations optiques (classe A)	Prise en charge dans la limite du PLV (ou du TM lorsqu'il n'existe pas de PLV) (8)
<b>Autres verres ou montures optique ne relevant pas du 100% santé</b>	
Monture	100 % + forfait 40 €
Verres simples	100 % + forfait 30 €/verre
Verres complexes ou très complexes	100 % + forfait 80 €/verre
Lentilles acceptées ou refusées par le régime obligatoire par an (4)	0 % ou 100 % + forfait 75 €
Suppléments et prestations optiques ne relevant pas du dispositif 100% santé	100%
Dans le cas d'un équipement monture et verres pour adulte, un forfait tous les deux ans (tous les 24 mois) par bénéficiaire sera appliqué. Pour les mineurs de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue pour les adultes, un forfait par période de un an sera appliqué.	
<b>DENTAIRE (2)</b>	
<b>Soins et prothèses dentaires relevant du 100% santé(5)</b>	
Soins et prothèses dentaires relevant du dispositif 100% santé	100% Frais réels(6)
<b>Autres ne relevant pas du 100% santé</b>	
Soins	100%
Prothèses dentaires (acceptées par le régime obligatoire)	140%
Prothèses dentaires refusées ou provisoires, (y compris implants)	NON
Orthodontie acceptée avant 16 ans	125%
<b>AIDES AUDITIVES (7)</b>	
<b>Équipement relevant du 100% santé(5)</b>	
Prothèses auditives relevant du 100% santé	100% Frais réels(6)
<b>Autres aides auditives ne relevant pas du 100% santé</b>	
Auditives (par appareil)	100 % + forfait 100 €
<b>DIVERS</b>	
Cures thermales acceptées par le régime obligatoire	100 % + forfait 40 €
Ostéopathie et/ou diététique (limitées à 50 euros par an et par personne)	40 % des frais réels
Actes et soins non remboursables (voir tableau)	* nous consulter
<b>PREVENTION</b>	
Vaccin anti-grippal	frais réels
Autres vaccins	20 €
Ostéodensitométrie acceptée (dépistage de l'ostéoporose)	100%
Ostéodensitométrie non prise en charge (dépistage de l'ostéoporose)	50 % dans la limite du forfait (4)



Le réseau de soins pour limiter le reste à charge en optique.

Grâce au réseau, vous pourrez bénéficier de tarifs avantageux avec des réductions, des prestations de qualité et le tiers payant systématique.

KALIXIA, c'est 6500 centres d'optique partenaires et 450 ostéopathes. Retrouvez les professionnels de santé partenaires près de chez vous, grâce à l'outil de géolocalisation dans votre espace adhérent personnel ou contactez-nous par téléphone.

<https://www.mutuelle-meusrec.fr>

Tél : 02.51.41.18.47

#### MEUSREC ASSISTANCE

L'assistance à domicile de votre mutuelle - 24h/24 - 7 jours/7  
au N° 09.69.39.98.47  
Appel non surtaxé

**Nouveau** : Votre assistance évolue et intervient lors d'une hospitalisation en ambulatoire ou un séjour en service de maternité de + de 4 jours ou en cas d'immobilisation imprévue de plus de 5 jours ou prévue de plus de 10 jours.

Un service d'écoute, de conseil et d'orientation, d'assistance santé et de services à la personne, d'assistance et soutien des aidants, d'accompagnement psycho-social et de protocole d'aide lors d'un cancer.

#### Les actes et soins non remboursables :

Pédicure	x
Substitut anti-tabac	x

Prise en charge de 50 %  
(dans la limite du forfait) **Nous consulter**

#### CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire plus MEUSREC sont donnés à titre indicatif, dans le cadre du respect des dispositions des contrats responsables.
- Le remboursement du régime obligatoire inclut la participation forfaitaire de 1 euro.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent sur la base du remboursement de la sécurité sociale.

#### (1) HOSPITALISATION

Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants :

- Services de cure médicale.
- Ateliers thérapeutiques.
- Instituts ou centres médicaux à caractères éducatifs, psycho-pédagogiques et professionnels, de rééducation et de réadaptation non fonctionnelle.
- Centres de rééducation professionnelle.
- Services de longs séjours et établissements pour personnes âgées.
- Les maisons d'enfants à caractère sanitaire ou scolaire de type permanent.

(2) Non prise en charge des franchises : la Meusrec ne prend pas en charge la franchise annuelle mentionnée au chapitre III de l'article L322-2 du code de la Sécurité Sociale.

Particularités Hors Parcours de soins coordonnés :

- Votre garantie ne peut compenser l'augmentation du ticket modérateur.
- Non prise en charge des dépassements d'honoraires des généralistes et spécialistes.

(3) Concernant les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré au contrat d'accès aux soins prévu par la convention nationale mentionnée à l'article L. 162-5, la prise en charge des dépassements d'honoraires est minorée d'un montant égal à 20 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale et est limitée à 125 % du tarif de la sécurité sociale.

(4) Nous consulter

(5) Tels que définis réglementairement

(6) Sous réserve du respect par le professionnel de santé du prix limite de vente "PLV" (ou prix limite de facturation "PLF") prévu par la réglementation.

(7) Limité à la prise en charge d'un appareil par période de 4 ans, à compter de la date d'acquisition.

(8) TM : Ticket modérateur (partie de vos dépenses de santé qui reste à votre charge une fois que l'Assurance Maladie a remboursé sa part) - PLV : Prix limite de vente